

CONVENTION DE PARTENARIAT

À, le



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part : l'association PAE (Place à l'Emploi) sis 218 rue Saint-Denis, Paris 2.

Et d'autre part :

.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre PAE et, en vue de l'organisation de l'événement : « La Semaine Place à l'Emploi », qui se déroule du 4 au 8 décembre 2017. Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE PAE

D'une manière générale, PAE s'engage à accorder une visibilité du nom et du logo de sur l'ensemble des supports relayant l'événement « La Semaine Place à l'Emploi » : site web, , messages sur les réseaux sociaux et tous les autres supports en rapport avec l'opération.

III - OBLIGATIONS DE

Ces obligations peuvent être cumulatives ou dissociées :

1. s'engage en contrepartie à participer à « La Semaine Place à l'Emploi » en mobilisant des membres de son entité en mécénat de compétence pour partager sur leur activité professionnelle ou pour coacher les demandeurs d'emploi sur les bonnes pratiques de la recherche d'emploi.
2. s'engage également à annoncer l'événement « La Semaine Place à l'Emploi » auprès de son réseau de demandeurs d'emploi / d'entreprises. Il s'agira de leur communiquer sur l'événement, la date et/ou l'adresse du site web pour qu'ils se mobilisent sur l'opération et puissent participer à l'événement.
3. s'engage par ailleurs à un apport numéraire de € H.T.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre PAE et
débuté à compter de la signature du présent contrat et s'achève de plein droit
et sans formalité le 31 décembre de cette année.

V - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la convention, de plein droit, à tout moment
et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses
obligations contractuelles.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être
apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties.
Ces modifications seront considérées comme étant des modalités
complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante

VII - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente
convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des
tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui
pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Paris, le

Clément ALTERESCO

Président de l'association PAE

.....

Représentant légal de

.....